



17 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept juin deux-mille-vingt-quatre (17 juin 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Est absente : Mme Vicki Emard, mairesse

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2. RÉS. 161.06.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 17 juin 2024

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1 Appel d'offres numéro 2024-03 - Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité (secteur lac Labelle) - Octroi de contrat;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Avis de non-renouvellement de l'entente portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle - Secteur du chemin des Tisserands;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.4. Mandat relatif à la mise à niveau du Sentier national;
 - 6.5. Droits exigibles pour le traitement de la demande de modification de structure du barrage du Lac-Labelle - X0005401;
 - 6.6. Demande pour la création d'une aire protégée et d'un corridor écologique;
 - 6.7. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 634 500 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024;
 - 6.8. Émission de billets;

- 6.9. Reconnaissance dans le cadre du regroupement d'assurance de dommages pour les organismes à but lucratif de l'Union des Municipalités du Québec – le Marché de la Gare de Labelle Inc;
- 6.10. Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis pour des travaux prioritaires et non prioritaires prévus au plan d'intervention d'infrastructure du réseau local – Année 1;
 - 7.2. Appropriation de fonds pour un mandat relatif au plan de localisation du lot 6 498 099 situé au 8433, boulevard du Curé-Labelle (0827-66-5746);
 - 7.3. Appropriation de fonds pour compléter les travaux d'installation de luminaires;
 - 7.4. Mandat à la MRC pour le raccordement au réseau du nouveau pavillon;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2024-011 sur le lot 5 010 073 situé au 112, rue de l'Église (0926-47-4767);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2024-012 sur le lot 5 010 829 situé au 172, chemin Panneton (1127-88-8972);
 - 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2024-013 sur le lot 5 010 282 situé au 61, rue de l'Église (0927-60-4208);
 - 8.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-014 sur le lot 5 010 282 situé au 61, rue de l'Église (0927-60-4208);
 - 8.5. Demande de modification réglementaire numéro 2024-015;
 - 8.6. Appropriation de fonds pour un mandat relatif au plan de localisation du lot 5 010 124 situé au 15 à 25, rue des Loisirs et d'un plan cadastral pour le remplacement des lots 5 011 665 et 5 010 124 (0927-60-9824 et 0927-80-4728);
 - 8.7. Fermeture d'un chemin constitué des lots 5 225 653 et 5 525 577;
 - 8.8. Fermeture d'un chemin constitué des lots 5 225 699 et 5 225 706;
 - 8.9. Vente du lot 5 333 007;
 - 8.10. Désignation à titre conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 8.11. Nomination de membres au Comité de démolition;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Appui à la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux taxes de la Sûreté du Québec;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée à l'adoption du règlement numéro 2024-410;
 - 12.2 Adoption du règlement numéro 2024-408 modifiant le règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;
 - 12.3 Adoption du règlement numéro 2024-411 modifiant le règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 162.06.2024 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**5.1 RÉS.163.06.2024 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-03 -
DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU
RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ
(SECTEUR LAC LABELLE) - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 095.04.2024 autorisant la directrice générale à aller en appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle), le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-03 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, la soumission de 9077-2146 Québec Inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de 9077-2146 Québec Inc. pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle) pour une période de deux ans au coût annuel de 390 897.36 \$, plus les taxes pour la saison 2024-2025 et de 402 624.28 \$, plus les taxes pour la saison 2025-2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2024-03.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

6.1 RÉS. 164.06.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de mai 2024 au montant d'un million trois cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (1 322 955,55 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 165.06.2024 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS SUR LA RIVE OUEST DU LAC-LABELLE – SECTEUR DU CHEMIN DES TISSERANDS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue en 2012 avec la Municipalité de La Minerve portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle - Secteur du chemin des Tisserands pour une période initiale de deux ans et qui s'est renouvelée automatiquement jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de ladite entente mentionne que l'entente se renouvellera tous les deux ans, à moins d'avis contraire d'une partie, transmis par écrit à l'autre partie, avant le 31 août de l'année de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE 2024 est une année de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'aviser la Municipalité de La Minerve que la Municipalité de Labelle ne désire pas renouveler l'entente portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle - Secteur du chemin des Tisserands.

Adoptée

6.3 RÉS. 166.06.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 7 de Jomaco inc. au montant total de 198 291,48 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 31 mai 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

6.4 RÉS. 167.06.2024 MANDAT RELATIF À LA MISE À NIVEAU DU SENTIER NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire débiter le projet de mise à niveau du Sentier national sur divers tronçons du sentier situés sur le territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière pour réaliser le projet dans le cadre du volet 1 - Poursuivre le développement du Sentier national au Québec du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire donner un mandat pour la sécurisation du sentier à une entreprise en foresterie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait la demande de services à plus d'une entreprise et qu'une seule a répondu :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise Services forestiers des Sommets pour la réalisation de travaux d'abattage des arbres problématiques sur le Sentier national au montant total de 6 270 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services du 22 mai 2024.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'aide financière obtenue de la part du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air, poste budgétaire

Adoptée

**6.5 RÉS. 168.06.2024 DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT DE LA
 DEMANDE DE MODIFICATION DE STRUCTURE DU
 BARRAGE DU LAC-LABELLE - X0005401**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a obtenu une autorisation en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* pour la réalisation des travaux correctifs sur le barrage du Lac-Labelle (X0005401);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de payer les droits exigibles pour le traitement de la demande d'autorisation de modification de structure du barrage du Lac-Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des droits exigibles pour le traitement de la demande de modification de structure du barrage du Lac-Labelle à l'ordre du ministre des Finances du Québec au montant total de 5 975 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté et éventuellement transféré au règlement d'emprunt 2024-410 lorsqu'approuvé, poste budgétaire 23.040.00.721.

Adoptée

**6.6 RÉS. 169.06.2024 DEMANDE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE
 PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité dont la cible phare vise à protéger 30 % des milieux continental et marin d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de consolider la protection d'un secteur au nord de la municipalité, qui est adjacent à des noyaux de conservation importants, soit le Parc national du Mont-Tremblant ainsi que le projet d'aire protégée de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale, en s'inscrivant dans le réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens, soit l'Éco-corridor Plaisance-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est situé dans une zone d'un grand intérêt écologique, ce qui le rend idéal pour la préservation de la biodiversité et de la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation permet un gain significatif de territoire protégé au sein de la municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

De déposer une demande pour la création d'une aire protégée et d'un corridor écologique dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec les organismes Éco-Corridors Laurentiens et SNAP Québec.

Adoptée

6.7 RÉS. 170.06.2024 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 634 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 634 500 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-170	137 300 \$
2013-230	459 700 \$
2013-230	37 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-170 et 2013-230, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle avait le 17 juin 2024, un emprunt au montant de 634 500 \$, sur un emprunt original de 1 328 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2009-170 et 2013-230;

ATTENDU QUE, en date du 17 juin 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2009-170 et 2013-230;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse suppléante et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	51 000 \$	
2026.	53 500 \$	
2027.	56 000 \$	
2028.	58 700 \$	
2029.	61 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	353 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-170 et 2013-230 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 25 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2009-170 et 2013-230, soit prolongé de 8 jours.

Adoptée

6.8 RÉS. 171.06.2024 ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 juin 2024
Montant :	634 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 juin 2024, au montant de 634 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

51 000 \$	4,40000 %	2025
53 500 \$	4,40000 %	2026
56 000 \$	4,40000 %	2027
58 700 \$	4,40000 %	2028
415 300 \$	4,40000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,40000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

51 000 \$	4,54000 %	2025
53 500 \$	4,54000 %	2026
56 000 \$	4,54000 %	2027
58 700 \$	4,54000 %	2028
415 300 \$	4,54000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,54000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 000 \$	4,55000 %	2025
53 500 \$	4,40000 %	2026
56 000 \$	4,30000 %	2027
58 700 \$	4,25000 %	2028
415 300 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,80500

Coût réel : 4,58800 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 juin 2024 au montant de 634 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-170 et 2013-230. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

6.9 **RÉS. 172.06.2024** **RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT LUCRATIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – LE MARCHÉ DE LA GARE DE LABELLE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a adhéré au regroupement d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif, en réponse aux préoccupations de plusieurs représentants de ces organismes qui signalaient aux autorités de leurs municipalités qu'ils avaient de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à bon prix :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle doit reconnaître les organismes à but non lucratif afin qu'ils puissent bénéficier d'une couverture d'assurances à prix très compétitif sur le marché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle déclare organisme à but non lucratif reconnu Le Marché de la Gare de Labelle inc. dans le cadre du regroupement d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif de l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée

6.10 RÉS. 173.06.2024

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominigüe, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominigüe, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la

Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE LABELLE d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

Adoptée

7.1 **RÉS. 174.06.2024** **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION D'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU LOCAL – ANNÉE 1**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été identifiés dans le Plan d'intervention d'infrastructures du réseau local (PIIRL) produit par la MRC des Laurentides adopté le 18 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis est nécessaire pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du RIRL;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la réalisation de plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, le tout conformément à leur offre de services du 11 juin 2024 au montant de 39 720 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

7.2 **RÉS. 175.06.2024** **APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF AU PLAN DE LOCALISATION DU LOT 6 498 099 SITUÉ AU 8433, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-66-5746)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le plan de localisation du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux firmes d'arpentage et que l'entreprise choisie a déposé l'offre de service la plus basse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Étude Isabelle Labelle arpenteurs-géomètres pour la réalisation du mandat pour le plan de localisation de la propriété sise au 8433, boulevard du Curé-Labelle au coût de 1 600 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 3 juin 2024.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335, poste budgétaire 23.040.00.722.

Adoptée

**7.3 RÉS. 176.06.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR COMPLÉTER
LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LUMINAIRES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre de changement numéro 4 préparé par Énergère relatif à la conversion de 17 luminaires en hauteur et au changement de 3 porte-fusibles au coût de 1 744,29 \$, plus les taxes, daté du 10 juin 2024.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par l'excédent affecté, poste budgétaire 23.070.00.725.

Adoptée

**7.4 RÉS. 177.06.2024 MANDAT À LA MRC POUR LE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DU NOUVEAU PAVILLON**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la MRC des Laurentides pour la réalisation de travaux de raccordement du nouveau pavillon des loisirs au réseau au coût de 7 402,21 \$, plus les taxes, le tout, conformément à leur offre de services du 17 juin 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

**8.1 RÉS. 178.06.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2024-011 SUR LE LOT 5 010 073 SITUÉ AU
112, RUE DE L'ÉGLISE (0926-47-4767)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 39 m² pour l'ajout de l'usage complémentaire artisanal d'ébénisterie dans le garage existant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment est déjà plus grande que le maximum permis pour l'usage et que le garage est construit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'usage artisanal projeté ne nécessite pas de rénovation majeure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 028.05.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-013 la dérogation de 39 m² pour l'ajout de l'usage complémentaire artisanal d'ébénisterie dans le garage existant.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 010 073 situé au 112, rue de l'Église.

Adoptée

**8.2 RÉS. 179.06.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2024-012 SUR LE LOT 5 010 829 SITUÉ AU
172, CHEMIN PANNETON (1127-88-8972)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 10 % de la superficie totale de plancher du logement accessoire versus la superficie du plancher principal du logement principal;

CONSIDÉRANT QU'il est favorable d'encourager l'aménagement de logement accessoire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher du logement accessoire correspond à environ 85 % de la superficie de plancher du logement principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 029.05.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-012 une dérogation de 10 % de la superficie totale de plancher du logement accessoire versus la superficie du plancher principal du logement principal.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

8.3 **RÉS. 180.06.2024** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2024-013 SUR LE LOT 5 010 282 SITUÉ AU
61, RUE DE L'ÉGLISE (0927-60-4208)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement d'un cabanon en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est situé près du stationnement et qu'il est peu visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeux de la garderie et la topographie du lot restreint l'espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 030.05.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-013 pour l'aménagement d'un cabanon en cour avant.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 010 282 situé au 61, rue de l'Église.

Adoptée

8.4 **RÉS. 181.06.2024** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2024-014 SUR LE LOT 5 010 282 SITUÉ AU 61, RUE
DE L'ÉGLISE (0927-60-4208)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un cabanon visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la couleur grise s'agence avec le revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.05.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-014 du secteur *noyau villageois* pour aménager un cabanon de couleur grise selon les plans fournis à la demande.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

8.5 RÉS. 182.06.2024 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE NUMÉRO 2024-015

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2024-015 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet :

- De modifier l'article 8.5.4.1 afin de retirer l'usage de location à court séjour dans la zone FOR-22;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est boisé et peu développé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de cette zone désirent conserver la quiétude du secteur paisible;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de location à court séjour amène, entre autres, une augmentation de la circulation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032.05.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire plutôt analyser la problématique de l'usage de location à court séjour dans une perspective globale sur le territoire de la municipalité et non dans une seule zone;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ne pas statuer immédiatement sur la demande de modification réglementaire numéro 2024-015 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier l'article 8.5.4.1 pour retirer l'usage de location à court séjour dans la zone FOR-22 et d'entreprendre l'analyse des répercussions de cet usage sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Adoptée

8.6 RÉS. 183.06.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF AU PLAN DE LOCALISATION DU LOT 5 010 124 SITUÉ AU 15 À 25, RUE DES LOISIRS ET D'UN PLAN CADASTRAL POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS 5 011 665 ET 5 010 124 (0927-60-9824 ET 0927-80-4728)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le plan de localisation du parc du Centenaire incluant le nouveau Pavillon des loisirs et le remplacement cadastral des lots 5 011 665 et 5 010 124 pour la création de deux nouveaux lots afin de créer une virée à la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux firmes d'arpenteurs-géomètres et que l'entreprise choisie a déposé l'offre de service la plus basse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Étude Isabelle Labelle arpenteurs-géomètres pour la réalisation du mandat pour le plan de localisation de la propriété sise au 15 à 25, rue des Loisirs et du plan cadastral pour le remplacement des lots 5 011 665 et 5 010 124 au coût total de 3 850 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 3 juin 2024.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386, poste budgétaire 23.080.00.722.

Adoptée

**8.7 RÉS. 184.06.2024 FERMETURE D'UN CHEMIN CONSTITUÉ DES LOTS
5 225 653 ET 5 525 577**

CONSIDÉRANT QUE le chemin constitué des lots 5 225 653 et 5 225 577 n'existe pas sur le terrain et ne serait d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la fermeture du chemin constitué des lots 5 225 653 et 5 225 577 sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de lui retirer son caractère public.

Adoptée

**8.8 RÉS. 185.06.2024 FERMETURE D'UN CHEMIN CONSTITUÉ DES LOTS
5 225 699 ET 5 225 706**

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 225 699 et 5 225 706 sont constitués d'une partie de l'ancien chemin de La Minerve et ne seraient d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la fermeture du chemin constitué des lots 5 225 699 et 5 225 706 sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de lui retirer son caractère public.

Adoptée

8.9 RÉS. 186.06.2024 VENTE DU LOT 5 333 007

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 333 007 est constitué d'un cap rocheux et ne serait d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot à la propriété adjacente sise au 55, rue Alarie (lot 5 010 359) permettra de régulariser l'implantation du garage existant;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 333 007 doit être intégré au lot 5 010 359 après la vente et qu'un plan de cadastre est requis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte de vendre le lot 5 333 007 à Mme Gertrude Miljour, propriétaire du lot 5 010 359 au montant de 5 000 \$, plus les taxes, le cas échéant.

Que les frais de notaire et d'arpentage soient assumés par l'acheteur.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisées à signer tout document relatif à cette vente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**8.10 RÉS. 187.06.2024 DÉSIGNATION À TITRE CONCILIEUR-ARBITRE
 EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES
 COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale doit désigner une personne à titre de conciliateur-arbitre pour tenter de régler toute mésentente prévue à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* relative :

- 1° à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;
- 2° à des travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui:
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- 3° au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De désigner Mme Maryse Trudel, directrice du Service de l'urbanisme, Mme Marie-Laurence Vinet, directrice adjointe du Service de l'urbanisme ainsi que M. Martin Ouimet, coordonnateur à l'environnement à titre de conciliateur-arbitre responsable de l'application de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée

**8.11 RÉS. 188.06.2024 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE
 DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles, le Comité est formé de trois (3) membres du Conseil, dont un (1) qui doit également être membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité est d'une durée d'un an et est renouvelable.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mmes Isabelle Laramée et Julie Marchildon ainsi que M. Vincent Normandeau, membres du Comité de démolition pour une période d'un (1) an.

Adoptée

9.1 **RÉS. 189.06.2024**

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE* RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit formellement demander au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

et

Que soit transmise la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

Adoptée

12.1 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-410**

La greffière-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024-410 décrétant un emprunt de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle, tenue le 10 juin 2024, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 455
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	256
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2024-410 décrétant un emprunt de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 10 juin 2024.

**12.2 RÉS. 190.06.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-408
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-369
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-408 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation.

Le règlement numéro 2024-408 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 21 mai 2024.

Le règlement numéro 2024-408 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.3 RÉS. 191.06.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-411
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-266
PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES
TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-411 modifiant le règlement 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux

Le règlement numéro 2024-411 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 21 mai 2024.

Le règlement numéro 2024-411 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 192.06.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

Adoptée

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante